



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/3706

Approbation d'une convention d'objectifs entre la Ville de Lyon et la MAPRAA

Direction des Affaires Culturelles

**Rapporteur :** M. GRABER Loïc

**SEANCE DU 26 MARS 2018**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 29 MARS 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 19 MARS 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 29 MARS 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE : 5 AVRIL 2018

**PRESIDENT** : M. KEPENEKIAN Georges

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, Mme RIVOIRE, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : M. FENECH (pouvoir à Mme de LAVERNEE), Mme BERRA (pouvoir à Mme SANGOUARD), M. RUDIGOZ (pouvoir à M. DURAND), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), M. REMY

**ABSENTS NON EXCUSES** : M. HAVARD, M. TETE

2018/3706 - APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE LYON ET LA MAPRAA (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mars 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La MAPRAA (Maison des arts plastiques et visuels Auvergne-Rhône-Alpes), créée en 1983 par des artistes plasticiens, se présente essentiellement comme une structure de services et d'information aux artistes, sur les artistes, sur les arts plastiques et visuels en région et d'information des collectivités. Comprenant environ 1 000 adhérents, c'est une structure de service de proximité ayant un double objectif :

- la tenue d'un centre d'information dans le domaine des arts plastiques (information juridique, sociale, économique et culturelle) ;
- la promotion/diffusion des arts plastiques contemporains sous toutes leurs formes : gestion d'un espace de documentation et d'expositions (une dizaine d'expositions par an), la réalisation et la diffusion du "bloc-notes" de 60 pages (11 numéros par an). Elle édite également l'annuaire des artistes plasticiens en Rhône-Alpes.

Structure de services, elle s'adresse à tous les acteurs des arts plastiques et visuels, et à tous les artistes adhérents ou non à l'association.

Pour ce faire, la MAPRAA dispose d'un local mis à disposition gratuitement par la Ville (faisant l'objet d'une convention séparée), dont la valeur locative annuelle est chiffrée à 60 545 €/an selon l'indice ILAT du 3<sup>e</sup> trimestre 2017 (110.36) et dans lequel elle a mis en place :

- un espace d'exposition réparti sur deux niveaux pour les artistes de la région ayant peu ou pas exposé ;
- un centre d'information où se trouvent à disposition des informations à consulter, des catalogues d'artistes, diverses éditions ;
- des bureaux pour faire du conseil personnalisé sur prise de rendez-vous ;
- un studio-résidence pour les artistes.

Depuis 2003, l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Ville de Lyon soutiennent la MAPRAA.

La convention d'objectifs en cours étant devenue obsolète, la Ville de Lyon a souhaité y mettre un terme afin de réactualiser les objectifs, ce qui implique une nouvelle convention d'objectifs triennale avec la MAPRAA, cadre pour poursuivre l'ensemble des activités engagées de 2018 à 2021.

Pour l'année 2018, le montant de la subvention de fonctionnement est de 70 500 € (inscrit au Budget Primitif 2018 de la Ville de Lyon voté par le Conseil municipal du 18 décembre 2017).

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 1<sup>er</sup> arrondissement ;

Où l'avis de la commission culture - patrimoine ;

**DELIBERE**

1. La convention d'objectifs susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'association MAPRAA est approuvée.
2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER